

LYCEUM CLUB INTERNATIONAL « TROYES-CHAMPAGNE »

Règlement intérieur

Modifications faites lors du CA du 5 mai 2026

Le présent règlement intérieur a pour effet de préciser les modalités pratiques du fonctionnement du Club.

Il peut être modifié à tout moment par décision du Conseil d'administration, votée à la majorité des 2/3 des membres présents physiquement ou présents en visioconférence ou encore représentés du Conseil d'administration.

Les modifications entrent en vigueur et sont opposables dans les 15 jours qui suivent la publication du nouveau règlement intérieur sur le site internet.

1 - Admissions

A dater du 1er janvier 2024, les lettres de candidature devront parvenir à la Présidente avant le 1er septembre de chaque année.

Le Conseil d'administration statue sans avoir à motiver sa décision, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés, par vote à bulletin secret.

Aucune candidate ne peut être présentée plus de deux fois (cf. statuts – article 4)

Les membres démissionnaires ne peuvent pas se représenter.

La Présidente est habilitée à recevoir les raisons du veto d'un membre du Conseil d'administration, qui s'en expliquera à elle seule, à la suite de quoi elle statuera (cf. statuts – article 4)

La candidate effectuera une période probatoire d'au moins six mois, accompagnée d'un des membres du Club.

A l'expiration de ce délai, la candidate confirmera son désir d'intégration par l'envoi d'un courrier à la Présidente. Le Conseil d'administration statuera sur son admission définitive, après avoir pris connaissance du rapport de la référente, sans avoir à motiver sa décision, à la majorité des deux tiers des membres présents physiquement ou en visioconférence ou encore représentés, par vote à bulletin secret.

La décision d'admission est notifiée par tous moyens par la présidente à l'impétrante, alors que la décision de rejet est notifiée, sous pli recommandée AR, à la postulante par la présidente, précisant que ladite décision est insusceptible de voie de recours.

En cours d'adhésion, le Club se réserve le droit de demander toute information relative à la capacité juridique de ses membres et d'exiger les autorisations nécessaires à leur participation.

2 - Droit d'entrée et cotisation

Chaque nouveau membre acquitte un droit d'entrée dont le montant est fixé par le Conseil d'administration.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le Conseil d'administration. Il doit être réglé avant la date de l'Assemblée Générale.

Toute cotisation non réglée avant le 30 novembre entraînera la perte du statut de membre du Club.

3 - Réunion mensuelle

Une réunion-conférence du Lyceum Club est prévue tous les premiers mardis (exceptionnellement un autre jour si le calendrier l'impose) de chaque mois à 14h00, précédée d'un déjeuner facultatif

4 - Présences (cf. statuts – article 4)

Obligations des membres :

Sont considérées comme manifestations statutaires :

- L'Assemblée Générale
- Le cocktail ou déjeuner du mois de juin pour l'accueil des nouvelles lycéennes
- Les conférences mensuelles

L'inobservation de ces obligations peut conduire le Conseil d'administration à prononcer l'exclusion.

5 - Inscription aux activités

Tous les groupes d'activités autres que la conférence mensuelle sont ouverts à toutes les lycéennes, membres du Club.

L'accueil se fera au sein des groupes déjà existants ; en cas de places limitées du fait de la nature de l'activité, un nouveau groupe pourra être créé avec le soutien de la responsable du groupe existant et celui du conseil d'administration.

Le calendrier des activités doit être fourni à la secrétaire avant la parution du bulletin trimestriel et de l'agenda trimestriel afin d'éviter tout chevauchement d'activités et de permettre une participation aux différents groupes proposés.

Les activités proposées par le Conseil d'administration pour tout le Club primeront sur les divers ateliers qui seront supprimés ou reportés.

Toute inscription accompagnée du chèque ou du virement bancaire doit être faite par écrit, à l'aide du bulletin-réponse et dans les délais. Toute proposition d'activité nécessite une réponse positive ou négative.

En cas d'annulation plus de 48 heures avant l'activité, le chèque sera détruit ou le virement bancaire remboursé par la trésorière. Dans le cas contraire, le chèque ou le virement ne seront pas remboursés.

Tous les chèques sont remis à l'encaissement par la trésorière le lendemain de l'activité (à l'exception de certains spectacles).

6 - Démission

Toute démission devra être notifiée par écrit à la présidente. La présidente peut recevoir la démissionnaire et lui proposer le statut provisoire de membre en congé qui lui permettra de rester membre du LCI de Troyes en acquittant une cotisation égale au droit demandé par la Fédération. Ce statut ne permet pas de participer aux activités proposées par le club et reste limitée à une durée de 24 mois.

7 - Les membres associés

Ce sont les lycéennes membres d'un club principal mais qui souhaitent s'associer aux activités d'un ou plusieurs clubs, moyennant le règlement d'une cotisation minorée dont le montant est fixé par le conseil d'administration. Cette cotisation ouvre le droit de recevoir les bulletins et de participer à certaines activités en fonction des places disponibles mais pas celui de voter à l'assemblée générale. Elles ne sont pas comptabilisées dans les effectifs du second club qui ne verse rien à la Fédération pour les membres associées.